



**GUIDE DE PRATIQUE  
DES CRITÈRES D'ÉVALUATION  
DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES**

Septembre 2002

---

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

---

	Page
1. Informations à recueillir concernant le postulant .....	1
2. Démarches minimales requises pour l'évaluation .....	2
3. Les aspects biopsychosociaux .....	2
4. Les aspects environnementaux .....	4
5. Les aspects socioculturels .....	6
6. L'aspect académique et l'expérience pertinente .....	8
7. Analyse du projet présenté .....	8
8. Réévaluation .....	8
9. La prise de décision .....	9



## REMERCIEMENTS

Le présent document s'inspire du guide de la pratique professionnelle et de la ressource de type familial 1992.

Il a été conçu en collaboration de représentants des établissements concernés. Nous remercions tous et chacun de leur précieuse collaboration.

De plus, nous remercions la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides de nous avoir transmis les documents requis pour la réalisation de ce guide pratique des critères d'évaluation des ressources intermédiaires.



## 1. INFORMATIONS À RECUEILLIR CONCERNANT LE POSTULANT <sup>(1)</sup>

Ces informations permettent à l'établissement d'identifier le postulant qui est admissible à l'étape de l'évaluation et dont le projet est compatible avec les besoins de la clientèle. Le postulant devrait connaître la décision de l'établissement dans un délai n'excédant pas un mois ou une fois toutes les informations nécessaires recueillies. La procédure peut varier d'un établissement à l'autre.

Lorsque l'établissement signifie à un postulant le refus de son offre de service, il doit donner les raisons qui motivent sa décision.

### Les informations suivantes doivent être recueillies :

- 1.1 Nom, date de naissance, état civil du postulant et, si nécessaire, des personnes qui vivent sous le même toit.
- 1.2 Certificat de bonne citoyenneté (délivré par les policiers locaux ou la Sûreté du Québec selon les municipalités).
- 1.3 Certificat médical attestant de la bonne santé du postulant.
- 1.4 Références pertinentes.
- 1.5 Formation professionnelle, formation académique et expérience nécessaire.
- 1.6 Informations à savoir si le postulant a un dossier actif dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Le postulant devra signer un formulaire autorisant l'accès à son dossier médical ou à tout autre dossier pertinent.
- 1.7 Informations concernant une reconnaissance antérieure d'une ressource intermédiaire ou autre type de ressource pour un autre établissement de la région ou ailleurs en province.
- 1.8 Présentation écrite d'un projet de ressource intermédiaire, s'il y a lieu.

---

<sup>(1)</sup> N.B. Afin de ne pas alourdir le texte, il faut lire (le) ou (les) postulant(s)

## **2. DÉMARCHES MINIMALES REQUISES POUR L'ÉVALUATION**

**Les démarches suivantes sont requises :**

- 2.1 Effectuer une entrevue avec le postulant et, s'il y a lieu, les personnes vivant sous le même toit.
- 2.2 Rencontrer la ou les personnes responsables du projet, s'il s'agit d'une corporation ou d'un organisme.
- 2.3 Planifier, si nécessaire, une entrevue avec toute autre personne qui serait appelée à jouer un rôle prédominant auprès de l'utilisateur.
- 2.4 Procéder à une visite des lieux.

## **3. LES ASPECTS BIOPSYCHOSOCIAUX**

L'utilisateur, confié à une ressource intermédiaire, doit se retrouver dans un milieu stable et fonctionnel.

L'évaluation de la qualité du milieu de vie et ses divers éléments sont des aspects importants de l'évaluation.

Lorsque l'hébergement en ressource intermédiaire (tel que le type maison d'accueil) implique un partage de la vie quotidienne du postulant et des usagers, il est primordial que l'ensemble des personnes qui cohabiteront dans l'installation, soient sensibilisées et en accord avec le projet de la ressource intermédiaire.

**LES ASPECTS BIOPSYCHOSOCIAUX QU'IL FAUT ÉVALUER SONT :**

- 3.1 ÉTAT CIVIL**
- 3.2 ÉTAT DE SANTÉ**
- 3.3 MOTIVATIONS**
- 3.4 QUALITÉS PERSONNELLES**
- 3.5 QUALITÉS DU MILIEU DE VIE**
- 3.6 LIEN D'AFFAIRES**

### **3.1 ÉTAT CIVIL**

L'établissement identifié par la Régie régionale ne peut pas refuser un postulant en raison de son statut civil.

La nature et la stabilité du lien qui unit les responsables doivent faire l'objet de l'évaluation.

### **3.2 ÉTAT DE SANTÉ**

Le postulant d'une ressource intermédiaire devra présenter un bon état de santé physique et mentale et démontrer un bon équilibre psychologique.

Le responsable d'une ressource intermédiaire devra également s'assurer de ces aspects lorsqu'il engagera des employés.

### **3.3 MOTIVATIONS**

Il importe d'identifier, d'évaluer et d'analyser les motivations qui amènent le postulant à offrir ses services en fonction du rôle qu'il assumera dans la ressource intermédiaire.

Il faut également évaluer les éléments en fonction desquels le projet est susceptible de répondre à ces motivations.

### **3.4 QUALITÉS PERSONNELLES**

Les éléments suivants peuvent faire l'objet de l'évaluation des qualités personnelles :

- ◇ le degré de maturité,
- ◇ l'empathie,
- ◇ l'estime de soi,
- ◇ la qualité du jugement,
- ◇ la capacité de vivre des relations satisfaisantes avec autrui,
- ◇ le degré d'ouverture sur le monde extérieur,
- ◇ la maturité sexuelle,
- ◇ la congruence dans les paroles de même que dans les attitudes et les comportements,
- ◇ l'honnêteté,
- ◇ la capacité de respecter les relations entre l'usager ou les personnes qui ont avec lui un lien significatif et sa capacité d'interagir avec ceux-ci.

### **3.5 QUALITÉS DU MILIEU DE VIE**

Les éléments suivants peuvent faire l'objet d'une évaluation :

- ◇ la dynamique familiale,
- ◇ la dynamique conjugale,
- ◇ la compétence parentale,
- ◇ le respect des personnes véhiculant des valeurs, une culture et des habitudes de vie différentes,
- ◇ la dynamique des partenaires d'affaires.

Il importe, selon le type d'organisation résidentielle, de bien connaître le fonctionnement du milieu de vie. L'arrivée d'usagers dans l'organisation du contexte familial peut perturber ou avoir des conséquences sur le projet. De la même façon, il faut être en mesure de dépister le dysfonctionnement personnel du postulant qui pourrait menacer la sécurité et le développement des usagers qui leur seront confiés.

### **3.6 LIEN D'AFFAIRES**

S'il s'agit d'un lien d'affaires, il faudra s'assurer de la stabilité des partenaires et du bien-fondé de la création de la ressource.

## **4. LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX**

Les aspects environnementaux visent à assurer à l'utilisateur son intimité, de même que la sauvegarde de sa santé, de sa sécurité physique et de son autonomie.

Selon qu'il s'agit d'une clientèle composée d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées, les besoins relatifs à l'aménagement peuvent différer. Habituellement, les personnes âgées ont besoin de plus de confort physique (chaises confortables, absence d'escaliers, etc.) alors que pour les enfants, d'autres aspects revêtent une plus grande importance. Dans tous les cas, l'aménagement physique des lieux devra être de nature à satisfaire les besoins de l'utilisateur.

### **LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX QU'IL FAUT ÉVALUER SONT :**

- 4.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE**
- 4.2 LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ**
- 4.3 L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU DE VIE**

#### **4.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE**

L'environnement physique comprend à la fois la situation géographique d'une ressource, les caractéristiques de la communauté à laquelle elle appartient et son intégration à celle-ci. Il conditionne fortement la qualité des conditions de vie et doit satisfaire aux objectifs relatifs à l'accessibilité, à la normalisation des conditions de vie et d'intégration à la communauté des usagers qui y sont placés.

Les ressources intermédiaires doivent être situées de façon à permettre l'accessibilité aux différents services de la communauté, selon les besoins de scolarisation, de réadaptation, de site de travail, de loisirs, de spiritualité, etc. Quelquefois, la proximité des services sera essentielle, alors que dans d'autres cas, l'accès aux services avec un moyen de transport sera suffisant.

#### **4.2 LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ**

L'installation physique de la ressource intermédiaire doit être salubre et sécuritaire en tout temps.

L'installation doit répondre et se conformer aux normes d'aménagement et de sécurité des lieux ainsi qu'à toutes autres normes gouvernementales et municipales en fonction de la capacité des usagers qu'elle pourra accueillir. De plus, selon le degré de vulnérabilité ou des besoins de l'utilisateur, elle devra répondre à des exigences complémentaires pour assurer le bien-être de l'utilisateur.

Un plan d'urgence, lors d'un incendie et de catastrophes (exemple : inondations, tremblements de terre, crise de verglas, déversement de produits chimiques, etc.), doit être au dossier. Il doit être valide et révisé une fois par année par les autorités compétentes en la matière.

#### **4.3 L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU DE VIE**

L'aménagement du milieu de vie doit répondre aux conditions suivantes :

- Chaque usager doit avoir un ameublement adapté à son âge et à son état ainsi qu'un espace de rangement personnel. Il est important de tenir compte des besoins et des désirs de l'utilisateur dans l'aménagement de son milieu de vie.
- Le milieu physique doit être tel que l'utilisateur ait accès à des lieux distincts pour dormir, manger et se récréer.
- Aucun usager ne doit partager le même lit qu'un autre usager, à moins qu'ils ne soient liés par une relation de type conjugal.

- Aucun enfant ne doit partager le lit ou la chambre à coucher d'un adulte, à moins de circonstances particulières; une telle situation doit faire l'objet d'une note au dossier.
- Aucun enfant âgé de plus de cinq ans ne doit partager la chambre à coucher d'un enfant de sexe opposé.
- L'espace disponible doit être tel que la garde d'un enfant n'oblige pas les parents à partager leur chambre avec un ou plusieurs de leurs propres enfants.
- Idéalement, on ne devrait pas retrouver plus d'une personne adulte ou d'une personne âgée par chambre. Toutefois, dans les cas où cela est nécessaire, deux personnes pourront partager la même chambre si la dimension de celle-ci le permet. Le jumelage des personnes devant occuper une même chambre doit être fait dans les meilleures conditions possibles.
- La présence d'animaux domestiques doit être mentionnée au dossier afin de ne placer dans la ressource que les usagers qui n'ont aucune objection à leur présence, et qui n'y sont pas allergiques.
- Il sera requis de restreindre l'usage de la cigarette.

## 5. LES ASPECTS SOCIOCULTURELS

La connaissance des différentes facettes de la vie socioculturelle d'un postulant complète les données que l'établissement doit posséder sur la capacité de celui-ci d'accueillir des usagers.

### LES ASPECTS SOCIOCULTURELS QU'IL FAUT ÉVALUER SONT :

- 5.1 ORIGINE ETHNIQUE ET LANGUE PARLÉE**
- 5.2 SITUATION FINANCIÈRE**
- 5.3 TRAVAIL À L'EXTÉRIEUR**
- 5.4 LA PRATIQUE RELIGIEUSE / LA SPIRITUALITÉ**
- 5.5 LOISIRS ET SPORTS**

#### 5.1 ORIGINE ETHNIQUE ET LANGUE PARLÉE

On devra tenir compte des us et des coutumes des ethnies afin d'assurer une évaluation équitable qui répondra aux besoins de l'utilisateur.

Lors du jumelage, il faudra prendre en considération l'intégration des postulants à la culture québécoise.

La connaissance d'une des deux langues officielles au Canada est requise.

Des ressources intermédiaires pourront être développées, plus particulièrement en fonction des besoins de la langue parlée et écrite des usagers.

## **5.2 SITUATION FINANCIÈRE**

L'évaluation devra tenir compte de la capacité du postulant de gérer un budget. Elle devra aussi permettre l'analyse des sources de revenu du postulant et de leur stabilité.

## **5.3 TRAVAIL À L'EXTÉRIEUR**

Le travail à l'extérieur n'est pas un obstacle pour devenir une ressource intermédiaire à moins de contre-indication au plan d'intervention de l'utilisateur.

L'organisation qu'entend mettre sur pied le postulant, afin de répondre aux différents besoins de l'utilisateur, devra être clairement exposée.

## **5.4 LA PRATIQUE RELIGIEUSE / LA SPIRITUALITÉ**

Les comportements découlant de la croyance religieuse et le degré de participation à la pratique d'une religion devront être pris en considération.

Le postulant doit démontrer de l'ouverture d'esprit et respecter les croyances religieuses autres que les siennes.

L'appartenance à des mouvements doit être identifiée et il faudra s'assurer qu'elle n'interfère pas dans le quotidien de l'utilisateur confié à la résidence intermédiaire.

## **5.5 LOISIRS ET SPORTS**

La ressource intermédiaire assure et facilite à l'utilisateur l'accessibilité à des activités sociorécréatives.

# **6. L'ASPECT ACADÉMIQUE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTE**

L'instrument d'identification de l'intensité des services requis de la ressource intermédiaire propose dans ces descripteurs des choix concernant le niveau de formation et l'expertise pertinente.

- 6.1** Il devient donc nécessaire de demander au postulant de fournir une attestation de sa formation académique ainsi que de toutes autres formations.
- 6.2** Il importe également de bien connaître l'expertise et l'expérience du postulant et comment il a acquis ses connaissances.

## **7. ANALYSE DU PROJET PRÉSENTÉ**

Une présentation écrite du projet du postulant doit accompagner l'offre de services selon la nature et l'envergure du projet présenté. Le postulant devra être en mesure de fournir tous les renseignements complémentaires à l'établissement pour l'analyse dudit projet.

Cette offre de services permet de s'assurer du sérieux et du bien-fondé du souhait d'être reconnu ressource intermédiaire.

## **8. RÉÉVALUATION**

La réévaluation de la ressource intermédiaire permet à l'établissement responsable de porter un jugement sur la pertinence de maintenir ou de modifier son lien contractuel.

Lors de la réévaluation, l'établissement doit s'assurer que la ressource satisfait toujours aux critères d'évaluation, ainsi qu'aux exigences particulières ayant prévalu lors de sa reconnaissance. La réévaluation doit porter une attention particulière aux changements significatifs survenus depuis la dernière évaluation (exemple : augmentation ou diminution du nombre de places reconnues, changement de type de clientèle, etc.).

## OBJETS DE LA RÉÉVALUATION

Au moment de la réévaluation, on portera une attention particulière :

- aux résultats obtenus par la ressource intermédiaire en fonction des plans d'intervention des usagers (qualité des interventions et services rendus aux usagers);
- aux forces, faiblesses et intérêts particuliers de la ressource intermédiaire, ceci afin de favoriser les jumelages adéquats;
- à la qualité et aux conditions de vie du milieu;
- à la collaboration de la ressource intermédiaire avec l'établissement responsable, les collaborateurs, les partenaires et la famille naturelle;
- au respect, par la ressource intermédiaire, des normes en vigueur et des exigences particulières qui prévalaient lors de sa reconnaissance;
- au degré de satisfaction de la ressource intermédiaire dans le cadre de son mandat.

## 9. LA PRISE DE DÉCISION

### 9.1 LA RECONNAISSANCE :

*«La reconnaissance est une **autorisation** permettant à une personne physique ou morale d'être rattachée à un établissement public afin de dispenser des services d'hébergement et de soutien ou d'assistance à des usagers d'un établissement public nommément identifié. Elle est émise par la Régie régionale, à la demande et sur recommandation de l'établissement identifié pour recruter et évaluer des postulants à titre de ressource intermédiaire.»*

Lorsque l'établissement conclut à la fin du processus de retenir le postulant, il recommande à la Régie régionale sa reconnaissance.

Les procédures administratives prévues à cet effet suivent alors leur cours.

### 9.2 LA RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE

Lorsqu'un établissement décide de cesser l'entente contractuelle qui le lie à une ressource intermédiaire, il procède en recommandant à la Régie régionale une fermeture temporaire ou définitive de la ressource intermédiaire et indique les motifs qui accompagnent cette décision.

La Régie régionale révoque alors la reconnaissance et le confirme par écrit.

L'établissement informe la ressource intermédiaire de la révocation et des raisons qui justifient cette décision.

Dans le cas d'une fermeture temporaire ou définitive d'une ressource, l'établissement doit offrir à celle-ci la possibilité de participer à une entrevue où on lui expliquera les motifs qui justifient la décision. Il doit aussi l'informer de son droit au recours si elle est en désaccord avec cette décision.